Quatre-vingt-cinquième année. — N° 25. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 29 Janvier 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque du chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 53-25 du 28 janvier 1953 portant majoration des pensions exceptionnelles (p. 850).

Loi n° 53-26 du 28 janvier 1953 portant organisation des services postaux des valeurs à recouvrer et des envois contre remboursement (p. 850).

Loi n° 53-27 du 28 janvier 1953 modifiant l'article 247 du code pénal (p. 852).

Loi n° 53-28 du 28 janvier 1953 relative aux conditions de recevabilité par les greffes des justices de paix et des mahakmas des appels interjetés en matière musulmane (p. 852).

Loi n° 53-29 du 28 janvier 1953 complétant l'article 47 du code civil (p. 852).

Loi n° 52-1322 instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 853).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministères d'Etat.

Décret n° 53-30 du 28 janvier 1953 relatif aux attributions d'un ministre d'Etat (p. 853).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 15 janvier 1953 portant délégation de signature (p. 853).

Arrêté portant réintégration (secrétaires) (p. 853).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 28 janvier 1953 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Rosay (Seine-et-Oise) (p. 853).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Arrêtés des 22 et 27 décembre 1952 portant remises de débets (p. 853).

Arrêté du 28 janvier 1953 portant déclaration de signature (p. 854).

Arrêté portant mise en position hors cadres (mission) d'un officier de l'armée active de l'air (p. 854).

Listes des candidats déclarés admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (8e promotion, 1re fraction) (rectificatifs) (p. 854).

Tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant de réserve (armée de terre) (p. 854).

Tableau d'avancement pour l'année 1953 (armée de terre, active) (rectificatif) (p. 854).

Ministère de l'industrie et de l'énergie et ministère du commerce.

Arrêté du 28 janvier 1953 portant délégation de signature (p. 855).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer (p. 855).

Décret du 24 janvier 1953 approuvant la délibération n° 203-52 du 21 octobre 1952 de l'assemblée territoriale du Cameroun portant création d'une taxe sur le chiffre d'affaires (p. 855).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés des 15 mai et 18 décembre 1952 portant détermination de zones favorables à la construction de groupes d'habitation (p. 855).

Arrêté portant nomination de membres du comité de coordination des enquêtes statistiques (p. 855).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission chargée de donner son avis sur l'application, aux personnes non soumises à l'agrément, de l'interdiction prévue à l'article 71 de la loi du 28 octobre 1946 (p. 855).

Arrêtés portant titularisations, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif (régisseurs d'avances et services extérieurs) (p. 855).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 27 janvier 1953 portant délégation de signature (p. 856).

Arrêtés portant mutation et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (sanatoriums) (p. 856).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Tableau complémentaire d'avancement de grade des administrateurs pour l'année 1952 (p. 857).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 857).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 858).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions des 27 et 28 janvier 1953 (p. 860).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac (Gironde) (p. 860).

Avis relatif à l'annulation d'un avis de vacance de poste de médecin adjoint au sanatorium de Maubreuil, à Carquefou (Loire-Inférieure) (p. 860).

Annonces (p. 861).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 11 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 28 janvier 1953. — Questions écrites (p. 589).

N° 8 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 28 janvier 1953. — Questions écrites (p. 263).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuille 5 (*pour l'édition complète*).

Sociétés étrangères d'assurances. — Liste des sociétés et assureurs étrangers qui, à la date du 31 décembre 1952, avaient fait agréer par l'administration de l'enregistrement un représentant responsable du payement des taxes d'assurances (pp. 81 à 96).

LOIS

LOI n° 53-25 du 28 janvier 1953 portant majoration des pensions exceptionnelles (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le taux des pensions exceptionnelles, des suppléments exceptionnels de pensions, des dotations annuelles viagères visées aux articles 2, 3 et 4 de l'ordonnance n° 45-1722 du 2 août 1945, ainsi que celui des allocations viagères annuelles créées par l'article 78 de la loi n° 46-854 du 27 avril 1946, tels qu'ils sont fixés par les dispositions de l'article 21 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948, sont majorés de 50 p. 100 à compter du 1er janvier 1950 et de 100 p. 100 à compter du 1er janvier 1952.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 janvier 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,

JEAN-MOREAU.

LOI n° 53-26 du 28 janvier 1953 portant organisation des services postaux des valeurs à recouvrer et des envois contre remboursement (2).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Dans le service intérieur français, les quittances, factures, billets, traites et, généralement, toutes les valeurs commerciales ou autres, protestables ou non protestables, peu-

Loi n° 53-25. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 1279);
Rapport de M. Charles Barangé au nom de la commission des finances (n° 4046);
Adoption sans débat le 21 octobre 1952.

Conseil de la République:

Transmission (n° 480, année 1952);
Rapport de M. Chapelain au nom de la commission des finances (n° 661, année 1952);
Discussion et adoption de l'avis le 20 janvier 1953.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 22 janvier 1953.

Loi n° 53-26. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (2)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 3427);
Rapport de M. de Gracia au nom de la commission des moyens de communications (n° 4377);
Adoption sans débat le 31 octobre 1952.

Conseil de la République:

Transmission (n° 538, année 1952);
Rapport de M. Bouquerel au nom de la commission des moyens de communications (n° 669, année 1952);
Adoption de l'avis sans débat le 20 janvier 1953.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 22 janvier 1953.

vent être recouvrés sous réserve des exceptions déterminées par arrêté du ministre des postes, télégraphes et téléphones, par l'entremise du service postal.

Art. 2. — Dans le service intérieur français, les objets de correspondance déterminés par arrêté du ministre des postes, télégraphes et téléphones, peuvent être envoyés contre remboursement. Le montant de ce remboursement est indépendant de la valeur intrinsèque de l'objet et, le cas échéant, de la déclaration de valeur.

Art. 3. — Pour le recouvrement des chèques et des effets de commerce qui lui sont remis en exécution de la présente loi, l'administration des postes, télégraphes et téléphones ne peut, en aucun cas, se voir opposer les obligations incombant au porteur par la législation et la réglementation en vigueur.

Art. 4. — Les valeurs confiées à la poste pour recouvrement ainsi que les sommes à percevoir sur le destinataire des envois postaux contre remboursement sont, en principe, recouvrables à domicile. Toutefois, l'administration des postes, télégraphes et téléphones peut en imposer le payement aux guichets des bureaux de poste dans les conditions prévues par ses règlements, notamment lorsque les fonds à encaisser dépassent une somme déterminée.

Art. 5. — Le montant des valeurs à recouvrer ou des sommes à percevoir sur le destinataire des envois contre remboursement doit être acquitté en une seule fois. Il n'est pas admis de payement partiel.

Un payement effectué ne peut donner lieu à répétition contre l'administration de la part de celui qui a remis les fonds.

Art. 6. — L'administration des postes, télégraphes et téléphones est dispensée de toute formalité touchant à la constatation du non-payement.

Art. 7. — A la condition d'être titulaire d'un compte courant postal, l'expéditeur peut demander que les chèques et effets non recouvrés soient remis, dans les conditions fixées par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, à un notaire ou à un huissier, en vue de l'établissement d'un protêt.

L'expéditeur qui use de cette faculté autorise de ce fait le prélèvement du montant des frais de protêt et de la taxe postale de présentation perçue par l'administration, sur l'avoir de son compte courant postal.

L'expéditeur est tenu de maintenir au crédit de son compte courant postal une somme suffisante pour permettre le prélèvement de ces frais. Il conserve la faculté d'en demander le remboursement au débiteur protesté.

Art. 8. — Les fonds recouvrés, déduction faite des droits et taxes perçus par le bureau chargé du recouvrement, sont transmis à l'expéditeur des valeurs ou objets, soit par inscription au crédit de son compte courant postal, soit par mandat d'articles d'argent, soit par tout autre moyen admis par l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 9. — Au cours des transmissions postales et opérations préparatoires à la remise des valeurs ou objets aux intéressés, la responsabilité de l'administration des postes, télégraphes et téléphones est la même qu'en matière de correspondance postale de la catégorie à laquelle appartiennent les envois, suivant qu'il s'agit d'objets ordinaires, recommandés ou avec valeur déclarée.

A partir du moment où les valeurs ou objets ont été remis au débiteur ou au destinataire, l'administration des postes, télégraphes et téléphones est responsable des sommes encaissées ou qui auraient dû l'être. Lorsque ces sommes ont été converties en mandats ou versées au crédit d'un compte courant postal, sa responsabilité est la même qu'en matière de mandats d'articles d'argent ou de titres du service des chèques postaux.

En cas de refus de payement à présentation d'une valeur soumise à protêt, l'administration est déchargée par la remise de cette valeur à un notaire ou à un huissier.

L'administration n'est pas responsable des retards dans l'exécution du service, notamment en ce qui concerne la présentation à domicile des effets protestables et la remise des effets impayés au notaire ou à l'huissier chargé de dresser le protêt.

Art. 10. — Les réclamations concernant les valeurs à recouvrer et les objets contre remboursement confiés au service postal ne sont reçues que dans le délai d'un an à partir du dépôt.

Art. 11. — Les dispositions de la présente loi ne sont applicables ni aux valeurs bancaires ou autres remises à l'encaissement aux centres de chèques par les titulaires de comptes courants postaux, ni aux envois de colis postaux.

Art. 12. — Les dispositions de la présente loi sont applicables à l'Algérie.

Des décrets rendus sur la proposition des ministres intéressés détermineront dans quelles conditions le service des valeurs à recouvrer et celui des envois contre remboursement fonctionnera dans les relations entre la métropole, y compris les départements d'outre-mer et l'Algérie d'une part, et les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer ou du ministre des affaires étrangères d'autre part, ainsi qu'aux relations de ces territoires entre eux.

Art. 13. — Les conditions d'application de la présente loi seront fixées par décret en conseil d'Etat, rendu sur le rapport du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'intérieur, du ministre du budget, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 14. — Sont abrogés :

1° La loi du 5 avril 1879 portant création du service des recouvrements postaux ;

2° La loi du 17 juillet 1880 autorisant le recouvrement par la poste des effets de commerce, valeurs, etc., soumis au protêt ;

3° La loi du 20 juillet 1892 autorisant l'expédition par la poste d'envois à livrer contre remboursement ;

4° L'article 53 de la loi du 8 avril 1910 relatif aux provisions pour frais de protêt ;

5° L'article 18 de la loi du 13 juillet 1911 relatif au montant maximum des envois grevés de remboursement et au traitement applicable aux objets de cette catégorie ;

6° L'article 17 de la loi du 29 mars 1920 relatif au recouvrement des droits d'encaissement et au règlement des fonds recouvrés ;

7° L'article 49 de la loi de finances du 27 décembre 1927 relatif au mode de calcul du droit d'encaissement des valeurs à recouvrer ;

8° La loi du 17 septembre 1946 modifiant l'article 18 de la loi du 13 juillet 1911 relatif à l'envoi par la poste, contre remboursement, d'objets de correspondance, ainsi que toutes dispositions contraires à celles contenues dans la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 janvier 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ROGER DUCHET.

LOI n° 53-27 du 28 janvier 1953 modifiant l'article 247 du code pénal (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 247 du code pénal est modifié comme suit:

« Les peines ci-dessus établies contre les conducteurs ou les gardiens... » (le reste sans changement).

Art. 2. — La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 janvier 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

LOI n° 53-28 du 28 janvier 1953 relative aux conditions de recevabilité par les greffes des justices de paix et des mahakmas des appels interjetés en matière musulmane (2).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 42 du décret du 17 avril 1889 modifié par l'article 16 de l'ordonnance du 23 novembre 1944 est complété ainsi qu'il suit:

« Toutefois, ne pourront être acceptées par le greffier ou l'adel ni la déclaration d'appel interjeté contre un jugement simplement préparatoire, ni la déclaration d'appel formée hors délai contre un jugement contradictoire, si ce dernier a fait l'objet d'une signification à personne.

« Quand le greffier ou l'adel aura refusé d'accepter la déclaration d'appel, il devra en dresser procès-verbal. Les parties seront admises à en appeler par simple requête dans les vingt-quatre heures devant le juge de paix ou le cadi. Sur injonction d'un de ces magistrats, le greffier ou l'adel sera tenu de recevoir la déclaration d'appel ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 janvier 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

LOI n° 53-29 du 28 janvier 1953 complétant l'article 47 du code civil (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Il est ajouté à l'article 47 du code civil un quatrième alinéa ainsi conçu:

« Les actes de mariage reçus en France par les agents diplomatiques ou les consuls d'une nation étrangère et concernant les étrangers dont l'un au moins est devenu Français postérieurement au mariage sont transcrits soit d'office, soit sur la demande des intéressés, sur les registres de l'état civil du lieu où le mariage a été célébré. Mention de la transcription sera portée en marge de l'acte de naissance qui, le cas échéant, devra être préalablement transcrit dans les conditions prévues au second alinéa du présent article ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 janvier 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
ANDRÉ BOUTEMY.

Loi n° 53-27. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:
Projet de loi (n° 3236);
Rapports de M. Minjoz au nom de la commission de la justice (nos 4167 et 3744);
Adoption sans débat le 25 novembre 1952.

Conseil de la République:
Transmission (n° 602, année 1952);
Rapport de M. Charlet au nom de la commission de la justice (n° 656, année 1953);
Adoption de l'avis sans débat le 20 janvier 1953.

Assemblée nationale:
Acte pris de l'avis conforme le 22 janvier 1953.

Loi n° 53-28. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (2)

Assemblée nationale:
Projet de loi (n° 1399);
Rapport de M. Jules Valle au nom de la commission de l'intérieur (n° 4065);
Adoption sans débat le 7 novembre 1952.

Conseil de la République:
Transmission (n° 529, année 1952);
Rapport de M. Delrieu au nom de la commission de l'intérieur (n° 652, année 1952);
Adoption de l'avis sans débat le 20 janvier 1953.

Assemblée nationale:
Acte pris de l'avis conforme le 22 janvier 1953

Loi n° 53-29 TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:
Projet de loi (n° 2271);
Rapport de M. Isorni au nom de la commission de la justice (n° 4469);
Adoption sans débat le 6 novembre 1952.

Conseil de la République:
Transmission (n° 521, année 1952);
Rapport de M. Carcassonne au nom de la commission de la justice (n° 655, année 1952);
Adoption de l'avis sans débat le 20 janvier 1953.

Assemblée nationale:
Acte pris de l'avis conforme le 22 janvier 1953.

Loi n° 52-1322 instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 décembre 1952:

Page 11541, 2e colonne, article 6, 1er alinéa, rétablir ainsi la fin de cet alinéa: « ...ne pas avoir encouru de condamnations comportant la perte des droits civiques ni de condamnations à une peine correctionnelle, à l'exception toutefois... ».

Même page, même colonne, article 12, dernière ligne: « ...meubles ou immeubles ».

Page 11551, 1re colonne, article 126, avant-dernière ligne: « ...est proportionnel au temps de service... ».

Page 11553, 1re colonne, article 151, dernière ligne: « ... légales et réglementaires ».

Page 11558, 2e colonne, article 220, dernière ligne, lire: « ...par le tribunal du travail ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

Décret n° 53-30 du 28 janvier 1953 relatif aux attributions d'un ministre d'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bonnefous, ministre d'Etat, assiste le président du conseil et connaît de toutes les affaires qui lui sont renvoyées par ce dernier.

Art. 2. — Sous la haute autorité du président du conseil, M. Bonnefous, ministre d'Etat, est chargé de suivre la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'échanges économiques intéressant les territoires d'outre-mer.

Il connaît en outre des problèmes relevant du comité d'étude des zones d'organisation industrielle de l'Union française, lequel est mis à sa disposition.

Art. 3. — Sous la haute autorité du président du conseil, M. Bonnefous, ministre d'Etat, est chargé des questions relatives à la réforme administrative.

Il préside, en l'absence du président du conseil, le comité interministériel créé pour l'étude de ces questions dont la composition sera fixée par décret.

Le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics est mis à sa disposition.

Art. 4. — Le ministre d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat,

ÉDOUARD BONNEFOUS.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Délégation de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1953 portant nomination des membres du cabinet du ministre des affaires étrangères,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Pierre-Louis Falaize, directeur du cabinet, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1953.

GEORGES BIDAULT.

Secrétaires.

Par arrêté du 12 janvier 1953, M. Cesbron-Lavau (Paul), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 2e échelon, est réintégré dans le cadre de l'activité et nommé en mission à l'administration centrale, à compter de la date du présent arrêté.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 28 janvier 1953 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Rosay (Seine-et-Oise).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que tous les membres du conseil municipal de la commune de Rosay (Seine-et-Oise) ont remis leur démission qui est définitive,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué dans la commune de Rosay (Seine-et-Oise) une délégation spéciale composée de Mme Bengold (Andrée), M. Duval (Victor), M. Baudron (Raymond).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Remises de débets.

Par arrêté interministériel du secrétaire d'Etat à la marine et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances en date du 22 décembre 1952, sous réserve d'un versement préalable de 33.000 F, il est fait remise gracieuse à M. le lieutenant de vaisseau Guilbaud (Jean), de la base aéronautique des Mureaux, de la somme de 66.868 F restant due sur celle de 166.603 F dont il est redevable envers le Trésor pour trop-perçu de solde.

Par arrêté du 27 décembre 1952, il est fait remise gracieuse à Mme Pacton (Camille), 2, rue Ronsard, à Brunoy (Seine-et-Oise), de la somme de 5.260 F restant due sur celle de 8.238 F, trop-perçu sur son traitement pour les mois d'août, septembre et octobre 1944.

Par arrêté du 27 décembre 1952, il est fait remise gracieuse à M. Albuisson (Gilbert), 29, avenue Théophile-Roussel, à Saint-Chély-d'Apcher (Lozère), de la somme de 146.275 F restant due sur celle de 156.275 F représentant le montant de ses frais de traitement à l'hôpital complémentaire Foch, à Suresnes.

Par arrêté du 27 décembre 1952, il est fait remise gracieuse à M. Le Saint (Roger), domicilié 63, avenue du XVe-Corps, au Pont-du-Las, à Toulon, de la somme de 19.550 F dont il a été constitué débiteur envers l'Etat pour frais d'hospitalisation à l'hôpital maritime Sainte-Anne, à Toulon, de sa fille Eliane, du 7 août au 29 novembre 1950 inclus.

Délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 52-659 du 7 juin 1952 portant création et suppression d'emploi au ministère de la défense nationale;

Vu le décret n° 52-660 du 7 juin 1952 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale;

Vu le décret du 7 juin 1952 portant nomination du directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est maintenue à M. Cristofini, directeur des services financiers et des programmes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du ministre de la défense nationale et des forces armées, tous actes, arrêtés, décisions en matière financière et de programme, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1953.

R. PLEVEN.

Mise en position hors cadres (mission) d'un officier de l'armée active de l'air.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'Air en date du 19 janvier 1953, est placé hors cadres (mission) à la disposition de la direction centrale des essences, à compter du 1er février 1953, l'officier d'active de l'armée de l'air dont le nom suit:

Corps des officiers des bases de l'air.

M. le sous-lieutenant Pichon (Auguste-Pierre), né le 3 avril 1914.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (8e promotion, 1re fraction) titulaires d'un brevet de préparation militaire supérieure.

(Décision ministérielle n° 9134/EMP/5 du 9 décembre 1952.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1953: page 124, 2e colonne, liste n° 2, après: « Barrau (Robert) », au lieu de: « Barraud (Robert-R.-J.) », lire: « Barraud (Roger-R.-J.) » (le reste sans changement).

Liste des candidats admis au peloton d'élèves officiers de réserve (8e promotion, 1re fraction).

(Décision ministérielle n° 9327/EMP/5 du 15 décembre 1952.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1953: page 125, 2e colonne, 1 — Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis sur titres, après: « Lelion (Jean-H.-M.) (1) », au lieu de: « Leprince (Jean-Y.-A.-R.) (1) », lire: « Leprince (Jean-Y.-J.-A.-R.) (1) » (le reste sans changement).

Tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant de réserve (armée de terre).

Par décision du 21 janvier 1953, sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant de réserve:

TROUPES METROPOLITAINES

MM. les sous-officiers

Génie.

Schruers (André-Jean), division d'Alger.
Wiet (Jacques-Jean), subdivision Amiens.
Smigielski (Joseph), subdivision Nancy.
Pellissier (Henri-Antoine-Emile), subdivision Chambéry.
Luciani (Paul-Antoine), subdivision Marseille.
Dalla-Torre (Jacques), subdivision Paris.
Hazan (Jacques), division d'Oran.
Dicque (Louis-Pierre), subdivision Montpellier.
Portejoie (Robert-René), subdivision Versailles.
Brissard (Pierre-René), subdivision Versailles.
Groux (Pierre), subdivsion Paris.
Dutrieux (Gérard-Alphonse), subdivision Angoulême.
Fitizzola (Gérard), division d'Oran.
Buisson (Marcel-Pierre), subdivision Toulouse.
Dupecher (Jean), subdivision Paris.
Jeanson (Georges-Jean-Pierre), subdivision Nancy.
Perier (Paul-Noël-Georges), subdivision Montpellier.
Poulain (Michel-Jacques), subdivision Paris.
Jesset (André), subdivision Paris.
Lucas (Pierre-Emile), subdivision Strasbourg.
Avallet (Georges-René-Louis), subdivision Grenoble.
Doroginski (André-Nicolas), subdivision Arras.
Joubert (Christian), subdivision Pau.
Geiger (Jean-Georges), subdivision Nancy.
Lozachmeur (Roger-Joseph), subdivision Vannes.
Pacini (Jean-Samuel), subdivision Grenoble.

Matériel.

a) CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Lacombiez (Jacques-Edmond), 1re région.

b) CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Ryvkine (Boris), 1re région.
Gerbert (René-Henri), 1re région.
Schaefer (Bernard-Jean-Joseph), 6e région.
Poullin (Claude-Henri-Alain), 3e région.
Leprince (Pierre), Tunisie.
Mangeolle (Jean-Léon), 6e région.
Dupoux (Jacques-Yves), 9e région.
Misrach (Paul), 1re région.
Rebillon (Christian-Valentin), 1re région.
Dubois (Jean-Eugène), 2e région.
Vignaux (Serge-Jean-Louis), 4e région.
Gresser (Paul), 6e région.
De Petriconi (Jean-François-César), 7e région.
Teissedre (Maurice-François), 9e région.
Fluchère (André-Numa), 9e région.
Juge (René-Edmond), Maroc.

Intendance.

Robert (Jean-Désiré-Gérard-Michel), Allemagne.
Lerch (Lucien-Charles), 6e région.
Bruder (André-Xavier), 6e région.
Pierron (Joseph-Auguste-Jean-Georges), Allemagne.
Solignac (Maurice-Valentin-Augustin), 1re région.
Tournier (Jean-Henri), Tunisie.
Wittner (Raymond-Edmond), 6e région.
Thévenot (Raymond-Marcel-Roger), 7e région.
Auque (Georges-Robert), 7e région.

TROUPES COLONIALES

MM. les sous-officiers:

Infanterie.

Gérard (André-Maurice-Albert-Georges), subdivision Nancy.
Montessuit (Yves), subdivision Alger.
Meunier (Maurice-Auguste), subdivision Versailles.
Bidault de Villiers (Robert-Daniel), subdivision Paris.
Perrin (Laurent-Charles-Marie), subdivision Alger.
Condello (Vincent), subdivision Alger.
Le Breton (Marie-Clair-Lucien), subdivision Paris.
Delahoutre (Jean-Pierre-Marie), subdivision Lille.
Chirouze (Gérard-Martin-Louis), subdivision Grenoble.

Artillerie.

Bosc (Maurice-Hippolyte), subdivision Paris.
Guillaumot (Hervé-Antonin-Jean), Subdivision Alger.
Balard (Robert-Raymond-Georges), Madagascar.
De Fayet (Pierre-Anne-Michel-Marie-Joseph), subdivision Casablanca.
Ramanitra (Victor), Madagascar.
Viart (Marcel-Henri-Edouard-Charles), Afrique occidentale française.
Godel (Paul-René-Raoul-Yves), subdivision Paris.
Massebat (Pierre-Auguste-Jean), subdivision Paris.
Atlan (Jacob), subdivision Alger.

Tableau d'avancement de 1953 (armée de terre, active, services communs).

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 décembre 1952:

Page 11644, 2e colonne, Service de santé des armées, au lieu de: « Paléologue (Jean-Edgar-Marie), B. E. M. E. », lire: « Paléologue (Jean-Edgar-Marie), B. E. M. S. ».

Page 11645, 1re colonne, au lieu de: « Mosotte (Marie-Paul-André), S. H. M. », lire: « Hosotte (Marie-Paul-André), S. H. M. »; au lieu de: « Bourdet (Pierre-Marie-Ernest), S. H. », lire: « Bourdet (Pierre-Marie-Ernest), C. H. »; au lieu de: « Carretta (Henri-Jules-Pierre) », lire: « Garretta (Henri-Jules-Pierre) »; au lieu de: « Stervel (Paul-Maurice) », lire: « Tervel (Paul-Maurice) ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE ET MINISTERE DU COMMERCE

Délégation de signature.

Le ministre du commerce et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrêtent:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Bouffandeau (René), directeur de l'administration générale, pour signer, au nom du ministre du commerce, les ordonnances de payement, virements et délégations, y compris la délivrance des titres exécutoires, ainsi que tous les actes individuels et réglementaires, à l'exception des décrets, concernant les services relevant de son autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1953.

Le ministre du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu les décrets des 8 et 10 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Directeur du cabinet.

M. Robert Cousin, préfet.

Conseiller technique.

M. Jean Monguillot, inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer.

Chef de cabinet.

M. Thaddée Diffre, administrateur de la France d'outre-mer.

Chef adjoint de cabinet.

M. Henri-Jean Lacape, administrateur de la France d'outre-mer.

Attachés de cabinet.

M. Nicolas Leca, administrateur en chef de la France d'outre-mer.

Mme Gendre-Dufour.

Chef du secrétariat particulier.

M. Albert Gourvil, professeur.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 10 janvier 1953.

Fait à Paris, le 28 janvier 1953.

HENRI CAILLAVET.

Décret du 24 janvier 1953 approuvant la délibération n° 203/52 du 21 octobre 1952 de l'assemblée territoriale du Cameroun portant création d'une taxe sur le chiffre d'affaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative du Cameroun;

Vu la loi du 6 février 1952 relative à la formation de l'assemblée locale du Cameroun;

Vu la délibération n° 203/52 du 21 octobre 1952 de l'assemblée territoriale du Cameroun portant création d'une taxe sur le chiffre d'affaires;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 203/52 du 21 octobre 1952 de l'assemblée territoriale du Cameroun portant création d'une taxe sur le chiffre d'affaires.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Cameroun et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Détermination de zones favorables à la construction de groupes d'habitation.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pris après avis du comité national d'urbanisme, en application de l'article 4 de la loi du 8 août 1950 et du décret n° 51-301 du 28 février 1951 relatif au fonds national d'aménagement du territoire, sont reconnus favorables à la création de groupes d'habitation:

1° Un terrain de 53.000 mètres carrés sis à Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône) (arrêté du 15 mai 1952);

2° Un terrain de 23.826 mètres carrés sis à Cognin (Savoie) (arrêté du 18 décembre 1952).

Nomination de membres du comité de coordination des enquêtes statistiques.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 27 janvier 1953, M. Grégoire (Louis), inspecteur chargé du service de la documentation, est désigné en qualité de membre du comité de coordination des enquêtes statistiques auprès duquel il représentera le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Brouillard (Eugène), sous-directeur, chargé de la section centrale d'études, est désigné comme membre suppléant.

Nomination d'un membre de la commission chargée de donner son avis sur l'application, aux personnes non soumises à l'agrément, de l'interdiction prévue à l'article 71 de la loi du 28 octobre 1946.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 46-2966 du 31 décembre 1946 relatif à la composition, au fonctionnement et à la compétence de la commission chargée de donner son avis sur l'application, aux personnes non soumises à l'agrément, de l'interdiction prévue à l'article 71 de la loi du 28 octobre 1946;

Vu l'arrêté du 17 mai 1947 du ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme portant nomination des membres de la commission susvisée, et notamment l'article 2;

Vu la proposition de la compagnie des vérificateurs de travaux de bâtiments de France,

Arrête:

Art. 1er. — Est désigné comme membre de la commission prévue au décret n° 46-2966 du 31 décembre 1946 en qualité de représentant des vérificateurs et des métreurs:

M. Lecomte (Emile), vérificateur, en remplacement de M. André Rigothier, décédé.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre et le directeur de la construction sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 24 janvier 1953, l'arrêté du 23 avril 1945, portant nomination de M. Paillieron (Marcel) en qualité de régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de l'Indre pour le payement des « Menues dépenses », cesse d'avoir effet à compter du 1er janvier 1953.

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 janvier 1953, sont admis, à titre personnel, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, les inspecteurs de l'urbanisme et de l'habitation des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme dont les noms suivent:

a) A compter du 1er janvier 1949.

MM. Anquetin (Jacques) (Martinique).
Depauw (Arthur) (Calvados).
Ducellier (Jean) (Sarthe).
Ducoloner (Jean-Pierre-Gratian) (Basses-Pyrénées).
Hardy (André) (Bouches-du-Rhône).
Jouve (Maxime) (Jura).
Talmon (Robert) (Dordogne).
Vermeil (Henri) (Côte-d'Or).

b) A compter du 25 février 1949.

M. Coulant (Roger) (Var).

c) A compter du 1er octobre 1950.

M. Puiseani (Barthélémy) (Ardennes).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 janvier 1953, sont admis, à compter du 1er janvier 1949, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, les ingénieurs principaux temporaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme dont les noms suivent, dépendant des délégations départementales ou interdépartementales indiquées ci-dessous:

MM. Houel (Jacques) (Var).
Puech (Louis) (Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Landes).
Ripoche (René) (Seine).
Voinot (Jean) (Loire-Inférieure, Vendée).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 janvier 1953, sont admis, à titre personnel, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, les ingénieurs temporaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme dont les noms suivent, dépendant des délégations départementales ou interdépartementales indiquées ci-dessous:

a) A compter du 1er janvier 1949.

MM. Bonnet (Abel) (Meuse).
Ernandez (Jean-Fernand) (Finistère).
Fougerouse (Jean) (Var).
Gomiot (Henri) (Côte-d'Or, Jura).
Lang (Charles) (Côte-d'Or, Jura).
Troadec (Henri) (Finistère).

b) A compter du 6 mai 1951.

M. Guinoiseau (Auguste) (Côte d'Or, Jura).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 janvier 1953, sont admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1949, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, les agents du corps des reviseurs temporaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme dont les noms suivent, dépendant des délégations départementales ou interdépartementales indiquées ci-dessous:

MM. Béal (Roger) (Loire, Haute-Loire).
Buchou (Timothée-Jules) (Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Landes).
Emerie (Alexandre) (Var).
Jouanneau (André) (Sarthe).
Lelièvre (Michel) (Var).
Perrault (René) (Sarthe).
Sommaruga (Eugène) (Var).
Supper (Georges) (Moselle).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 janvier 1953, M. Jacquier (Jacques), dessinateur temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (délégation interdépartementale: Côte-d'Or, Jura), est admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1949, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 janvier 1953, M. Huvet (Georges), agent de la reconstruction temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (délégation interdépartementale: Côte-d'Or, Jura), est admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1949, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 janvier 1953, sont admis, à titre personnel, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, les agents du corps des vérificateurs techniques temporaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme dont les noms suivent, dépendant des délégations départementales ou interdépartementales indiquées ci-dessous:

a) A compter du 1er janvier 1949.

MM. Audinot (Roger) (Dordogne, Haute-Vienne, Corrèze).
Barges (Jacques) (Var).
Chevet (Guy) (Sarthe).
Dominici (Raphaël) (Var).
Fagnoni (Jacques) (Var).
Favergeat (Jean) (Côte-d'Or, Jura).
Gaufreteau (Pierre) (Mayenne).
Lamotte (Henri-Elie) (Côte-d'Or, Jura).
Lidove (Henri) (Dordogne, Haute-Vienne, Corrèze).
Loireau (Albert) (Côte-d'Or, Jura).
Lonjon (Alexandre) (Var).
Meynard (Jean) (Var).
D'Olonne (Augustin) (Var).
Ornessa (Albert) (Var).
Patte (André) (Sarthe).
Rollot (Jean) (Côte-d'Or, Jura).

b) A compter du 1er septembre 1949.

M. Mauchien (Claude-Marcel-Jean) (Var).

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 janvier 1953:

Page 758, 1re colonne, 3e mention, 3e ligne, au lieu de: « ... des dispositions de la loi du 19 janvier 1946 », lire: « ... des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 »; 4e mention, 3e ligne, au lieu de: « ... des dispositions de la loi du 19 janvier 1946 », lire: « ... des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 »; liste des noms, 2e colonne, paragraphe *b*, 3e nom, au lieu de: « Douag Mohammed », lire: « Douag (Mohammed) »; 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « ... des dispositions de la loi du 19 janvier 1946 », lire: « ... des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 ».

Page 759, 1re colonne, liste des noms, 2e colonne, 5e nom, au lieu de: « Têtu (Marcel) », lire: « Tétu (Marcel) »; paragraphe *b*, 3e nom, au lieu de: « Saint-Sauby (Jacqes) », lire: « Saint-Sauby (Jacques) ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'article 2 du décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu les décrets des 8 et 9 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret du 11 janvier 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population;
Vu l'arrêté du 17 janvier 1953 portant nomination des membres du cabinet,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente de signature est donnée à M. Jean Ravanel, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets, intéressant le département de la santé publique et de la population.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Ravanel, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Louis Sahuc, chef du cabinet.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 26 janvier 1953.

Fait à Paris, le 27 janvier 1953.

PIERRE COUINAUD.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 23 janvier 1953, M. le docteur Seguin, médecin adjoint au sanatorium du Rhône, à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère), est muté, en la même qualité, au sanatorium de la Bucaille, à Aincourt (Seine-et-Oise), en remplacement de M. le docteur Labeur, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 23 janvier 1953, est rapporté l'arrêté du 9 décembre 1952 portant mutation de M. le docteur Le Clainche, médecin adjoint au sanatorium de Maubreuil, à Carquefou (Loire-Inférieure), en la même qualité au sanatorium de la Bucaille, à Aincourt (Seine-et-Oise).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Tableau complémentaire d'avancement de grade des administrateurs pour l'année 1952.

Ont été inscrits au tableau complémentaire d'avancement de grade de 1952:

Pour le grade d'administrateur de 1re classe.

Les administrateurs de 2e classe désignés ci-après:

Mlle Tronchet, MM. Poirier, Briand, Robert (M.), Baste, James, Vuillod, Giraud, Bartley, Saint-Pierre, Criscuolo et Gouzy.

Pour le grade d'administrateur de 2e classe.

Les administrateurs de 3e classe désignés ci-après:

MM. Rozes, Zampa, Cap, Amiel, Marty, Morin, Mme Bourdie, MM. Laulhe, Brun, Pujo, Castan, Fabre, Tabailloux, Mme Dechorgnat, MM. Fumey, Destribats, Prieuret, Dumont, Buffet, Cimbe, Mme Berthaud, MM. Vigne, Tissot, Aubineau, Ricordel, Saurat, Pointereau, Bedoch, Gaillard, Pinan-Lucarre, Delandines, Houille.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 28 janvier 1953.

Présents. — MM. Anthonioz, Billiemaz, Blachette, Caliot (Olivier), Caloire, Catrice, Catroux, Desson, Mme Estachy, MM. Evrard, Gazier, Georges (Maurice), Godin, Hugues (Joseph-André) (Seine), Jarrossen, Klock, Lebon, Levacher, Morève, Paquet, Penoy, Mme Poinso-Chapuis, MM. Quénard, Ramonet.

Excusés. — MM. Babet, Christiaens, Maurice Bokanowski, Vals.

Suppléant. — M. Gaubert (de M. Chaeret).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 28 janvier 1953.

Présents. — MM. Aumeran, Billoux, Bonhey (Jean), Chambrun (de), Chastellain, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Delbos (Yvon), Faure (Edgar) (Jura), Faure (Maurice) (Lot), Goulin (Félix), Jaquet (Gérard) (Seine), Lecanuet, Mitterrand, Moch (Jules), Moustier (de), Naegelen (Marcel), Noël (Léon) (Yonne), Palewski (Gaston) (Seine), Raymond-Laurent, Rosenblatt, Schneiter, Vassor, Vendroux.

Suppléants. — MM. Le Coutaller (de M. Daniel Mayer), Alexandre Thomas (de M. Verdier).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 28 janvier 1953.

Présents. — MM. Barbier, Barrier, Barrot, Billiemaz, Cayeux (Jean), Charret, Chassaing, Coirre, Mme François, MM. Fredet (Maurice), Frugier, Grousseaud, Guislain, Lacaze (Henri), Mmes Lempereur, de Lipkowski, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Mora, Noël (Marcel) (Aube), Olmi, Mmes Poinso-Chapuis, Rabaté, Roca, MM. Savale, Villard.

Excusés. — MM. Maurice Béné, Montalat.

Suppléant. — Mme Francine Lefebvre (de M. Ranaivo).

Commission des finances.

1re séance du mercredi 28 janvier 1953.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bénard (François), Burlot, Cornugnon-Molinier, Dagain, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Faggianelli, Ferri (Pierre), Gabelle, Gardey (Abel), La Chambre (Guy), Lamps, Lemaire, Massot (Marcel), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pineau, Pluchet, Reynaud (Paul), Simonnet, Tinguy (de).

Suppléant. — M. Liautey (de M. Raffarin).

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 28 janvier 1953.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Barrier, Bendjelloul, Camphin, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Chevallier (Jacques), Coirre, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Dejean, Guthmuller, Hakiki, Haumesser, Nenon, Pantaloni, Provo, Quilici, Quinson, Rabier, Ribère (Marcel) (Alger), Sajah (Menouar), Sodinhac, Mme Sportisse, MM. Tirolien, Valle (Jules), Véry (Emmanuel), Wagner.

Suppléants. — MM. Benbhamed (de M. Durroux), Paternot (de M. Ben Tounes), Gaillemin (de M. Carlini), Fayet (de M. Cristofol).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 28 janvier 1953.

Présents. — MM. Benbhamed (Mostefa), Briffod, Coudert, Defos du Rau, Depreux (Edouard), Duveau, Felice (de), Gautier, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Halbout, Isorni, Lacaze (Henri), Lefranc, Maton, Mignot, Minjoz, Montillot, Moro Giafferri (de), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Mme Rabaté, MM. Rolland, Salliard du Rivault, Wasmer.

Excusé. — M. Valentino.

Suppléants. — MM. Frédéric-Dupont (de M. Bardon), Coudray (de M. Louis Michaud), Silvandre (de M. Ninine), Boutrellot (de M. Sissoko).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 28 janvier 1953.

Présents. — MM. Aubame, Bignon, Bouret (Henri), Capdeville, Cermolacce, Coudray, Febvay, Golvan, Gracia (de), Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Henneguelle, Liquard, Michaud (Louis) (Vendée), Pantaloni, Pinvidic, Savale, Schmitt (René) (Manche), Sesmaisons (de), Sourbet.

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 28 janvier 1953.

Présents. — MM. Anthonioz, Barbier, Benoit (Alcide) (Marne), Bichet (Robert), Chupin, Couston (Paul), Dufour, Febvay, Golvan, Gracia (de), Henneguelle, Le Sénéchal, Levindrey, Mariel (Louis) (Haute-Savoie), Médecin, Moynet, Nigay, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Perrin, Peytel, Schaff, Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Sibué, Souquès (Pierre).

Excusés. — MM. Béné, Regaudie.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 28 janvier 1953.

Présents. — MM. Aubin (Jean), Bénard (François), Bouvier-O'Cottereau, Caliot (Olivier), Couston (Paul), Coutant (Robert), Deixonne, Desgranges, Deshors, Elain, Lacombe, Lapie (Pierre-Olivier), Le Sciellour, Mallez, Moynet, Peytel, Salliard du Rivault, Sibué, Sion, Titeux.

Excusés. — MM. Bessac, Boisdé, Guichard, Krieger, Eugène Montel.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 28 janvier 1953.

Présents. — MM. Apithy, Aubame, Béchard (Paul), Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Brusset (Max), Cermolacce, Dronne, Dumas (Joseph), Duveau, Estèbe, Hallegouen, Bénault, Juglas, July, Laforest, Magendie, Maillhe, Malbrant, Molinatti, Ninine, Ranaivo, Said Mohamed Cheikh, Savary, Senghor, Silvandre, Solinhac, Villeneuve (de).

Suppléants. — M. Billiemaz (de M. Sanogo Sékou), M. Dicko (de M. Yacine Diallo), M. Montillot (de M. Antier), M. Thomas (Côtes-du-Nord) (de M. Defferre).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 28 janvier 1953.

Présents. — MM. Arbeltier, Bernard, Besset, Boutbien, Bouxom, Camphin, Colin (Yves) (Aisne), Coutant (Robert), Degoutte, Diethelm, Dubois, Duquesne, Durbet, Fayet, Fouyet, Gaillemin, Mme Gallicier, MM. Gazier, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Levacher, Llauley (André), Maillhe, Musmeaux, Paquet, Perrin, Petit (Eugène Claudius-), Renard (Adrien) (Aisne), Samson, Sion, Titeux, Viatte.

Suppléants. — M. Raymond Lefebvre (de M. Garet), M. Mancey (de M. Linet), M. Gosset (de M. Meck), M. Goudoux (de M. Patinaud), M. Peltre (de M. Deboudt), M. Moisan (de M. Gueye Abbas), M. Quinson (de M. Caillet), M. Guthmuller (de M. Cochart), M. Jean Léon (de M. Valentino).

Convocations de commissions.

La séance de la commission de l'agriculture, suspendue le mercredi 28 janvier 1953, sera reprise le jeudi 29 janvier 1953, à dix heures trente (même local, même ordre du jour).

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le jeudi 29 janvier 1953, à quinze heures (local de la commission n° 220):

Examen, en deuxième lecture, du budget de la marine marchande.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, constituée par l'article 3 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi du 3 juillet 1947, se réunira le vendredi 30 janvier 1953, à quinze heures (local de la commission des finances):

Projet de loi (n° 4186) portant relèvement des taux de majoration de certaines rentes viagères et extension dans le temps du régime des majorations.

Audition de M. Frédéric-Dupont, rapporteur de la commission des finances, et de M. Masselin, directeur des assurances.

Réunions de commissions du jeudi 29 janvier 1953.

Commission de l'agriculture, à dix heures trente. — Local n° 232.

Commission des immunités parlementaires, à dix-sept heures. — Local n° 255.

Commission de la marine marchande et des pêches, à quinze heures. — Local n° 220.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures trente. — Local n° 208.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Sous-commission des immunités parlementaires, à onze heures. — Local n° 230.

Commission de l'intérieur (sous-commission de la réforme des finances locales), à quinze heures. — Local n° 207.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du jeudi 29 janvier 1953.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation de la convention signée le 1er avril 1950 entre la France et la principauté de Monaco tendant à éviter les doubles impositions et à codifier les règles d'assistance en matière successorale. (Nos 531, année 1952, et 41, année 1953. — M. Jean Maroger, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République française à ratifier la convention concernant les stagiaires, signée le 17 avril 1950 entre les cinq pays cosignataires du traité de Bruxelles. (Nos 567, année 1952, et 17, année 1953. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les dispositions de la loi du 25 août 1948 permettant la revision du prix de certains baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (Nos 516, année 1952, et 21, année 1953. — M. Jean Boivin-Champeaux, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'honorariat des anciens conseillers prud'hommes. (Nos 710, année 1951, 606, année 1952, et 27, année 1953. — M. Reynouard, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (anciens combattants et victimes de la guerre). (Nos 33 et 43, année 1953. — M. Chapalain, rapporteur.)

Documents mis en distribution le jeudi 29 janvier 1953.

N° 18. — Proposition de résolution de M. Bertaud tendant à substituer les collectivités locales aux droits des occupants de locaux d'habitation dirigés par elles vers des maisons de retraite.

N° 19. — Proposition de loi de M. Bertaud tendant à substituer les collectivités locales aux droits des occupants de locaux d'habitation dirigés par elles vers des maisons de retraite.

N° 21. — Rapport de M. Jean Boivin-Champeaux sur la proposition de loi tendant à modifier la loi permettant la revision du prix de certains baux à loyer d'immeubles à usage commercial.

N° 31. — Projet de loi portant affectation de crédits au budget de la défense nationale.

N° 40. — Projet de loi relatif au développement des crédits des services militaires (défense nationale).

N° 41. — Rapport de M. Jean Maroger sur le projet de loi portant approbation de la convention signée entre la France et la principauté de Monaco tendant à éviter les doubles impositions.

N° 42. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi relative à la répression des crimes de guerre.

N° 43. — Rapport de M. Chapalain sur le projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (anciens combattants).

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 28 janvier 1953.

Présents. — MM. d'Argenlieu (Philippe), Clerc, Cordier (Henri), Durand (Charles), Durieux, Fousson, Franceschi, Jacques Gadoin, Hoeffel, Koessler, Lemaire (Marcel), Longchambon, Naveau, Patenôtre (François), Raincourt (de), Rochereau, Villoutreys (de).

Suppléant. — M. Tellier (Gabriel).

Excusés. — MM. Bardon-Darmarzid, Mérie, Zéle.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 28 janvier 1953.

Présents. — MM. Louis André, de Bardonnèche, Bataille, Georges Boulanger, Capelle, Claparède, Darmanthé, Claudius Delorme, Driant, Dulin, Jean Durand, Durieux, Bénigne Fournier, Gravier (Robert), Hoeffel, Koessler, Le Bot, Le Léannec, Marcel Lemaire, Naveau, de Pontbriand, Primet, de Raincourt, Restat.

Suppléants. — MM. Houdet, Perdereau.

Excusé. — M. Bels.

Commission des boissons.

Séance du mercredi 28 janvier 1953.

Présents. — MM. d'Argenlieu (Philippe), Bernard (Georges), Claparède, Durand (Charles), Durand (Jean), de Geoffre, Perdereau, Péridier.

Excusé. — M. Gay (Etienne).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 28 janvier 1953.

Présents. — MM. Barret (Charles), Le Guyon (Robert), Maroselli, de Montullé, Petit (général), Pic, Rotinat, Rupied, Voyant.

Suppléant. — M. Le Gros.

Excusés. — MM. Clerc, de Maupeou, Pidoux de La Maduère, Ramampy.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 28 janvier 1953.

Présents. — MM. Bordeneuve, Canivez, Chevallier (Paul), Delalande, Delrieu, Estève, Laingo (Ralijaona), Lamousse, Lelant, Lemaître (Claude), Poisson, Vanrullen.

Suppléants. — Mme Cardot, MM. de Montullé, Yver.

Délégué. — M. Lelant (par M. Pinchard).

Excusés. — MM. Bertaud, Cayrou, Lacaze (Jean), Maurice (Georges), Morel (Charles), Southon.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 28 janvier 1953.

Présents. — Mmes Cardot (Marie-Hélène), Delabie, MM. Deutschmann, Dubois (René), Dutoit, Le Basser, Leccia, Le Gros, Menu, Paget (Alfred), Plait, Réveillaud, Roux (Emile), Varlot.

Excusés. — Mme Pierre-Brossolette (Gilberte), MM. Lacaze, Southon.

Commission des finances.

2e séance du mardi 27 janvier 1953.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Bousch, Brousse (Martial), Chapalain, Clavier, Coudé du Foresto, Courrière, Fléchet, Laffargue (Georges), Emilien Lieutaud, Liot, Maroger (Jean), de Montalembert, Pellenc, Peschaud, Rogier, Roubert (Alex), Sclafer, Walker (Maurice).

Suppléant. — M. Ramette.

Excusés. — MM. Auberger, Debû-Bridel.

1re séance du mercredi 28 janvier 1953.

Présents. — MM. Alric, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Brousse (Martial), Chapalain, Clavier, Coudé du Foresto, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Fléchet, Emilien Lieutaud, Liot, Maroger (Jean), Marrane (Georges), de Montalembert, Pauly, Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Saller, Sclafer, Walker (Maurice).

2e séance du mercredi 28 janvier 1953.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Brousse (Martial), Chapalain, Clavier, Coudé du Foresto, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Fléchet, Laffargue (Georges), Emilien Lieutaud, Liot, Maroger (Jean), Marrane (Georges), de Montalembert, Pellenc, Peschaud, Rogier, Roubert (Alex), Sclafer.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Maroselli (au titre de la commission de la défense nationale).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 28 janvier 1953.

Présents. — MM. Aubé (Robert), Boisrond, Castellani, Claireaux, Coupigny, Mme Crémieux, MM. Dia (Mamadou), Durand-Réville, Franceschi, Gondjout, Grassard, Kalenzaga, Lagarrosse, Le Sassier-Boisauné, Longuet, Okala (Charles), Plait, Razac, Riviérez.

Suppléants. — MM. Hassen Gouled, Ralijaona Laingo, Le Gros, Léonetti, Poisson, Symphor, Verdeille.

Délégués. — M. Grassard (par M. Grimaldi), M. Boisrond (par M. Lafleur), M. Le Sassier-Boisauné (par M. Romani), M. Lagarrosse (par M. Marc Rucart).

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression.

Séance du mercredi 28 janvier 1953.

Présents. — M. de Bardonnèche, Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Chapalain, Chevalier (Robert), Gaiting, Glaque, Jézéquel, Le Bot, Le Gros, Maupoil (Henri), de Montullé, Namy, Patenôtre (François), de Pontbriand, Radius, Rotinat, Ternynck, Yver (Michel).

Excusés. — MM. Auberger, Dassaud, Ramampy.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen (art. 3 de la loi n° 48-1787 du 25 novembre 1948) a nommé:

Président: M. Longchambon.

Vice-président: M. Rochereau.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le jeudi 29 janvier 1953, à dix heures précises (local n° 217):

Audition des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air sur le budget militaire.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le jeudi 29 janvier 1953, à quinze heures (local n° 207):

I. — Audition de M. André Marie, ministre de l'éducation nationale, sur le projet de loi (n° 32, année 1953) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre).

II. — Désignation du rapporteur pour avis du précédent projet de loi.

III. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le jeudi 29 janvier 1953, à seize heures (local de la commission):

Budget des investissements (n° A. N. 4785, 2e légis.). Investissements économiques et sociaux. — Rapporteur: M. Pellenc.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le jeudi 29 janvier 1953, à neuf heures trente (local n° 202):

Examen de la proposition de loi (n° 42, année 1953) tendant à modifier la loi n° 48-1416 du 15 septembre 1948 modifiant et complétant l'ordonnance du 28 août 1944 relative à la répression des crimes de guerre.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) le jeudi 29 janvier 1953, à dix heures (local n° 221):

Examen du rapport de M. Schwartz sur le projet de loi (n° 586, année 1952) portant attribution d'une convention passée entre l'Etat et le département de la Moselle en vue de la cession à cette collectivité des anciens bâtiments du tribunal de Thionville.

Examen du rapport de M. Deutschmann sur la proposition de loi (n° 299, année 1952) tendant à autoriser les inhumations dans les caveaux de famille situés dans les cimetières désaffectés.

Réunions de commissions du jeudi 29 janvier 1953.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 217.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 207.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 221.

Commission de la justice, à neuf heures trente. — Local n° 202.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 274.

Commission de la reconstruction, à dix heures quinze. — Local n° 213.

Commission des finances, à seize heures. — Local de la commission.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 29 janvier 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation de la chambre de commerce de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. (Nos 331, année 1952, et 18, année 1953. — M. Loste, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani, Pieri, Alduy et des membres du groupe socialiste (S. F. I. O.) et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 4 mars 1950 fixant la composition du comité directeur du fonds du progrès social de l'Algérie, afin d'inclure un conseiller de l'Union française (Nos 216, année 1952, et 17, année 1953. — M. Thomas, rapporteur.)

3. — Discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo; *b*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Saller, sénateur, et plusieurs de ses collègues, relative au statut des chefs autochtones en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française; *c*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Conombo et plusieurs de ses collègues, députés, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française; *d*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Razac, sénateur, et plusieurs de ses collègues, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo; *e*) de la proposition de résolution de MM. Momo Touré, Conombo, Bouda, Zinsou, Saïdou Djermakoye, Hazoumé, Berrey, Ouedraogo, Dorange, Montrat, Savi de Tové, Sousatte et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française. (Nos 246, 179, 211, 248, année 1951, 121, année 1950, 275, année 1951, et 8, année 1953. — M. Momo Touré, rapporteur. — Avis de la commission de politique générale. — M. Kaouza, rapporteur, et n° 29, année 1952. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Griaule, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 29 janvier 1953.

N° 10 (1). — Proposition de M. André Bougenot tendant à la création d'un institut public d'émission pour l'Afrique occidentale française et le Togo (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 11. — Proposition de M. André Bougenot tendant à la création d'un institut public d'émission pour l'Afrique équatoriale française et le Cameroun (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 12. — Proposition de M. André Bougenot tendant à inviter le Gouvernement à déterminer par décret les modalités selon lesquelles seront coordonnées les activités des instituts publics d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo et de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 13 (1). — Proposition de M. André Bougenot tendant à définir le régime monétaire des territoires français d'Afrique, du Togo et du Cameroun (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 14. — Proposition de M. Randretsa tendant à inviter le Gouvernement à envisager la création des « grandes foires de l'Union française » sous une forme cyclique et dans les principales capitales des différents États et territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission des affaires économiques).

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 28 janvier 1953.

Commissions de l'information et des affaires culturelles, et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 27 janvier 1953.

Présents. — MM. Bégarra, Berthaud, Chastenet, Detraves, Héline, Kémajou, La Gravière, Mlle Le Ber, M. Le Brun Kéris, Mme Malroux, M. Margueritte, Mme Emilienne Moreau, MM. Oudard, Riond (Georges), Sar Diawar, Serot, Mme Tran Van Chuong.

Excusés. — MM. Griaule, Hazoumé, Phung Ba Nghia, S. A. R. la princesse Yukanthor, M. Voca.

Suppléants. — M. Berthaud (de M. Cianfarani), M. Héline (de M. Raphaël-Leygues), M. Oudard (de Mme Eboué-Tell).

Assistaient, en outre, à la séance. — M. Pisticcini, vice-président de la fédération française d'athlétisme; M. Jorgenson, secrétaire général de la fédération française d'athlétisme; M. Theetten.

Commission de défense de l'Union française.

Séance du mercredi 28 janvier 1953.

Présents. — MM. André (Max), Castex, Foccart, Fontanet, de Gouyon, Jean Guiter, Lévy (Roger), Mme Moreau (Emilienne), MM. Schleiter, Schneider.

Excusés. — MM. le colonel Bichon, Borrey, Buu Kinh, Darlan, Do Huu Thinh, Gaudart, Georget, Lachenal, Laurent-Eynac, le général Legentilhomme, Milhe-Poutingon, le contre-amiral Moullec, Nguyen Huu Thuan, Pan Yung, Piot, Raphaël-Leygues, Saïdou Djermakoye.

Suppléants. — M. Jean Guiter (de M. Bazé), M. Roger Lévy (de M. Charles Cros), Mme Emilienne Moreau (de M. Margueritte).

Commission des relations extérieures.

Séance du mercredi 28 janvier 1953.

Présents. — MM. Berthaud, Bidet, Coubèche, Dardelle, Dumas, de Gouyon, Mme Lefaucheux, MM. Lévy (Roger), Nguyen Khac Su, Oudard, Riond.

Suppléants. — M. Nguyen Khac Su (de M. Bui The Phuc), M. Berthaud (de Mme Eboué-Tell), M. de Gouyon (de M. Galimand), M. Lévy (de M. Gorse), M. Oudard (de M. Guy), M. Dardelle (de M. Héline), M. Riond (de M. Morel), M. Coubèche (de M. Savi de Tové), M. Dumas (de M. Rosenfeld), M. Bidet (de M. Soppo Priso), M. Fontanet (de M. Vignes).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac (Gironde).

Un poste de médecin chef de service est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac (Gironde).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis relatif à l'annulation d'un avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Maubreuil, à Carquefou (Loire-Inférieure).

Est annulé l'avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Maubreuil, à Carquefou (Loire-Inférieure), paru au *Journal officiel* du 12 décembre 1952.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours cotés en Bourse.	27 janvier — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	28 janvier 1953 — Cours relevés avant Bourse.	28 janvier 1953 — Cours cotés en Bourse.
349 95	.... ..	États-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
703 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	701 .. ..
360 70	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	360 70 .....
1215 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1217 .. ..
8025 ..	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8022 50 .....
161 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE J. BOCUZE & Cᴱ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 20, RUE CRILLON, LYON

R. C.: Lyon n° 1992.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 3.000 obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F, la société J. Bocuze et Cᵉ a procédé au rachat en Bourse de 107 obligations dont le montant a épuisé la somme prévue pour l'amortissement de l'emprunt au 1ᵉʳ février 1953.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

DOCKS DU BOURBONNAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

6, RUE MARÉCHAL-LYAUTEY, A VICHY

R. C.: Cusset 7084.

MM. les porteurs d'obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1944 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachat en Bourse au neuvième amortissement prévu au 1ᵉʳ février 1953.

Les amortissements précédents ont été également effectués par rachat.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 3 mars 1944.)

FORGES ET ACIERIES DU SAUT-DU-TARN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 312.300.000 F

SIÈGE SOCIAL: 60, RUE DE LA VICTOIRE, A PARIS (9ᵉ)

R. C.: Seine n° 38921.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 150 obligations 4 0/0 1941 dont le neuvième amortissement est prévu pour le 15 février 1953.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en janvier 1953.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Société des Ciments Portland Artificiels d'Origny-Sainte-Benoite

CAPITAL: 339.455.000 F

SIÈGE SOCIAL: ORIGNY-SAINTE-BENOITE (AISNE)

R. C.: Saint-Quentin n° 2250.

Obligations 3 3/4 0/0 1945.

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 3 3/4 0/0 1945, cette société a procédé au rachat en Bourse des 100 obligations de 5.000 F de nominal de cet emprunt dont l'amortissement était prévu pour le 1ᵉʳ juin 1953.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort cette année.

Les précédents amortissements ont tous été effectués par rachats en Bourse.

L'IMMOBILIERE RAMBUTEAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 13.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 22, RUE DE METZ, NANCY

R. C.: Nancy n° 18222.

Tirage du 22 décembre 1952.

56 obligations rachetées en Bourse ont été imputées sur le remboursement au 1ᵉʳ février 1953.

Liste numérique des obligations (émission 1930) sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

158 (48)	1.294 (48)	1.943 (48)	2.797 (48)	3.294 (48)
160 (48)	1.325 (48)	1.944 (48)	2.799 (48)	3.295 (48)
462 (48)	1.327 (48)	1.964 (48)	2.812 (48)	3.310 (48)
209 (48)	1.329 (48)	2.042 (48)	2.817 (48)	3.311 (50)
210 (48)	1.330 (48)	2.043 (48)	2.819 (48)	3.312 (48)
460 (48)	1.369 (48)	2.045 (48)	2.821 (48)	3.313 (48)
462 (48)	1.456 (48)	2.046 (48)	2.824 (48)	3.314 (50)
463 (48)	1.458 (48)	2.048 (48)	2.826 (48)	3.315 (48)
465 (48)	1.506 (48)	2.050 (48)	2.827 (48)	3.316 (50)
467 (48)	1.507 (48)	2.051 (48)	2.830 (48)	3.317 (48)
468 (48)	1.509 (48)	2.053 (48)	2.844 (48)	3.318 (48)
471 (48)	1.510 (48)	2.054 (48)	2.842 (48)	3.320 (50)
474 (48)	1.512 (48)	2.065 (48)	2.867 (48)	3.347 (48)
715 (48)	1.516 (48)	2.296 (48)	2.868 (48)	3.348 (48)
718 (48)	1.541 (48)	2.334 (48)	2.939 (48)	3.350 (48)
719 (48)	1.542 (48)	2.345 (48)	2.940 (48)	3.351 (48)
791 (50)	1.544 (48)	2.347 (48)	2.942 (48)	3.353 (48)
792 (48)	1.546 (48)	2.381 (48)	2.944 (48)	3.354 (48)
804 (48)	1.559 (48)	2.382 (48)	2.946 (48)	3.373 (48)
805 (48)	1.560 (48)	2.383 (50)	2.957 (48)	3.375 (48)
807 (48)	1.704 (48)	2.384 (48)	2.958 (48)	3.377 (48)
833 (48)	1.706 (48)	2.385 (50)	2.977 (48)	3.394 (48)
856 (48)	1.732 (50)	2.386 (48)	3.004 (48)	3.397 (48)
857 (48)	1.733 (48)	2.387 (50)	3.005 (48)	3.398 (48)
860 (48)	1.734 (50)	2.388 (48)	3.006 (48)	3.400 (48)
863 (48)	1.735 (48)	2.389 (50)	3.007 (48)	3.401 (48)
867 (48)	1.736 (48)	2.390 (48)	3.009 (48)	3.413 (48)
871 (48)	1.737 (50)	2.435 (48)	3.010 (48)	3.415 (48)
874 (48)	1.738 (48)	2.436 (48)	3.011 (48)	3.438 (48)
877 (48)	1.741 (48)	2.437 (48)	3.012 (48)	3.439 (48)
880 (48)	1.742 (48)	2.475 (48)	3.013 (48)	3.448 (48)
882 (48)	1.750 (48)	2.476 (48)	3.014 (48)	3.469 (48)
884 (48)	1.752 (48)	2.477 (48)	3.015 (48)	3.470 (48)
894 (48)	1.753 (48)	2.484 (48)	3.016 (48)	3.503 (48)
896 (48)	1.764 (48)	2.485 (48)	3.018 (48)	3.504 (48)
899 (48)	1.765 (48)	2.486 (48)	3.019 (48)	3.554 (50)
900 (48)	1.768 (48)	2.488 (48)	3.020 (48)	3.555 (48)
901 (48)	1.770 (48)	2.499 (48)	3.021 (48)	3.556 (50)
905 (48)	1.787 (48)	2.520 (48)	3.023 (48)	3.557 (48)
930 (48)	1.789 (48)	2.522 (48)	3.024 (48)	3.558 (50)
932 (48)	1.791 (48)	2.524 (48)	3.025 (48)	3.559 (48)
937 (48)	1.823 (48)	2.534 (48)	3.027 (48)	3.560 (50)
1.061 (48)	1.833 (48)	2.536 (48)	3.028 (48)	3.566 (48)
1.063 (48)	1.840 (48)	2.749 (48)	3.029 (48)	3.656 (48)
1.125 (48)	1.842 (48)	2.750 (48)	3.030 (48)	3.657 (48)
1.127 (48)	1.843 (48)	2.752 (48)	3.031 (48)	3.669 (48)
1.128 (48)	1.845 (48)	2.754 (48)	3.033 (48)	3.670 (48)
1.134 (48)	1.901 (48)	2.756 (48)	3.047 (48)	3.707 (48)
1.136 (48)	1.925 (48)	2.758 (48)	3.094 (48)	3.708 (48)
1.138 (48)	1.927 (48)	2.760 (48)	3.095 (48)	3.711 (48)
1.192 (48)	1.928 (48)	2.761 (48)	3.112 (48)	3.735 (48)
1.194 (48)	1.930 (48)	2.763 (48)	3.113 (48)	3.842 (48)
1.196 (48)	1.932 (48)	2.769 (48)	3.115 (48)	3.849 (48)
1.228 (48)	1.933 (48)	2.770 (48)	3.117 (48)	3.873 (48)
1.229 (48)	1.935 (48)	2.772 (48)	3.118 (48)	3.874 (48)
1.277 (48)	1.937 (48)	2.780 (48)	3.271 (48)	3.875 (48)
1.283 (48)	1.940 (48)	2.781 (48)	3.282 (48)	3.876 (48)
1.284 (48)	1.941 (48)	2.795 (48)	3.293 (48)	3.877 (48)
1.293 (48)				

Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année de remboursement.

Société des Phosphates Tunisiens et des Engrais et Produits Chimiques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 919.687.500 F

SIÈGE SOCIAL : A KALAA-DJERDA (TUNISIE)

R. C. : Tunis 1858.

Obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 10 décembre 1952 et remboursables à partir du 1er février 1953 à 1.000 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21 à 30	53
131 à 140	52
171 à 180	52
201 à 210	53
271 à 280	50
281 à 290	53
291 à 300	52
331 à 340	52
361 à 370	52
431 à 440	52
441 à 450	53
601 à 610	53
811 à 820	53
841 à 850	53
888 à 890	48
901 à 910	50
911 à 920	53
981 à 990	53
1.031 à 1.040	52
1.041 à 1.050	51
1.081 à 1.090	53
1.171 à 180	53
1.221 à 230	52
1.341 à 350	52
1.521 à 530	51
1.551 à 560	53
1.611 à 620	53
1.681 à 690	51
1.831 à 840	52
1.961 à 970	52
2.101 à 110	53
2.121 à 130	53
2.141 à 150	51
2.161 à 170	52
2.215	49
2.431 à 440	52
2.451 à 460	53
2.481 à 490	52
2.611 à 620	53
2.741 à 750	53
2.961 à 970	51
3.011 à 020	51
3.121 à 130	53
3.231 à 240	53
3.271 à 280	53
3.291 à 300	52
3.321 à 330	51
3.371 à 380	53
3.441 à 450	52
3.511 à 520	50
3.701 à 710	52
3.721 à 730	52
3.741 à 750	53
3.761 à 770	52
3.811 à 820	50
3.831 à 840	52
3.941 à 950	51
3.981 à 990	53
4.011 à 020	53
4.081 à 090	51
4.161 à 170	51
4.181 à 190	52
4.201 à 210	51
4.251 à 260	52
4.351 à 360	51
4.411 à 420	53
4.481 à 490	53
4.561 à 570	53
4.571 à 580	52
4.721 à 730	51

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4.801 à 810	53
4.811 à 820	53
4.841 à 850	51
4.901 à 910	52
4.961 à 970	51
5.031 à 040	53
5.061	42
5.161 à 170	53
5.201 à 210	53
5.241 à 250	52
5.271 à 080	52
5.305	49
5.391 à 400	52
5.461 à 470	52
5.471 à 480	53
5.481 à 490	52
5.601 à 610	51
5.971 à 980	53
6.111 à 120	52
6.151 à 160	52
6.161 à 170	51
6.241 à 250	52
6.251 à 260	52
6.381 à 390	51
6.391 à 400	53
6.591 à 600	53
6.611 à 620	53
6.681 à 690	52
6.691 à 700	53
6.721 à 730	51
6.881 à 890	53
6.971 à 980	53
6.981 à 990	50
7.011 à 020	53
7.021 à 030	52
7.031 à 040	50
7.041 à 050	52
7.081 à 090	53
7.101 et 102	49
7.171 à 180	53
7.311 à 320	52
7.341 à 350	51
7.391 à 400	53
7.401 à 410	51
7.415 et 416	44
7.421 à 430	52
7.431 à 440	51
7.501 à 510	52
7.531 à 540	51
7.541 à 550	52
7.551 à 560	52
7.571 à 580	53
7.581 à 590	53
7.591 à 600	50
7.621 à 630	51
7.631 à 640	53
7.641 à 650	53
7.671 à 680	53
7.691 à 700	52
7.701 à 710	53
7.731 à 740	52
7.741 à 750	53
7.781 à 790	51
7.861 à 870	52
8.001 à 010	52
8.101 à 110	53
8.113 et 114	49
8.151 à 160	51
8.162	51
8.221 à 230	52
8.251 à 260	50
8.261 à 270	51
8.271 à 280	51
8.281 à 290	53

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
8.321 à 330	53
8.341 à 350	51
8.351 à 360	53
8.361 à 370	52
8.391 à 400	51
8.441 à 450	51
8.451 à 460	53
8.461 à 470	51
8.471	49
8.521 à 530	53
8.531 à 540	53
8.661 à 670	52
8.681 à 690	51
8.735	46
8.741 à 750	53
8.751 à 760	50
8.841 à 850	52
8.851 à 860	51
8.991 à 9.000	51
9.001 à 010	51
9.021 à 030	51
9.041 à 050	53
9.131 à 140	53
9.141 à 150	52
9.171 à 180	53
9.181 à 190	53
9.381 à 390	52
9.391 à 400	53
9.475	46
9.511 à 520	51
9.541 à 550	51
9.581 à 590	53
9.601 à 610	50
9.721 à 730	51
9.821 à 830	51
9.831 à 840	52
9.911 à 920	52
9.931 à 940	53
9.961 à 970	51
10.001 à 010	52
10.051 à 060	53
10.071 à 080	53
10.341 à 350	53
10.431 à 440	52
10.481 à 490	51
10.501 à 510	53
10.541 à 550	53
10.671 à 680	53
10.721 à 730	53
10.741 à 750	53
10.881 à 890	51
10.911 à 920	53
11.071 à 080	52
11.081 à 090	53
11.091 à 100	52
11.101 à 110	53
11.161 à 163	47
11.181 à 190	52
11.291 à 300	52
11.411 à 420	53
11.491 à 500	52
11.521 à 530	52
11.541 à 550	53
11.551 à 560	51
11.581 à 590	53
11.611 à 620	50
11.621 à 630	53
11.771 à 780	53
11.821 à 830	53
11.831 à 840	52
11.911 à 920	53
11.931 à 940	52

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
12.031 à 040	51
12.121 à 130	53
12.301 à 310	53
12.311 à 320	53
12.401 à 410	50
12.471 à 480	53
12.501 à 510	52
12.581 à 590	51
12.591 à 596	52
12.597 à 600	52
12.651 à 660	52
12.671 à 680	52
12.741 à 750	53
12.841 à 850	53
12.861 à 870	52
12.891 à 900	53
12.941 à 950	53
13.031 à 040	53
13.061 à 070	52
13.161 à 170	53
13.201 à 210	53
13.271 à 280	52
13.341 à 350	52
13.391 à 400	53
13.411 à 420	53
13.501 à 510	51
13.521 à 530	53
13.601	48
13.616 et 617	49
13.641 à 650	53
13.671 à 680	53
13.681 à 690	52
13.701 à 710	51
13.751 à 760	53
13.861 à 870	51
14.001 à 010	53
14.131 à 140	51
14.181 à 190	52
14.231 à 240	52
14.241 à 250	50
14.281 à 290	52
14.341 à 350	53
14.351 à 360	52
14.441 à 450	53
14.461 à 470	52
14.501 à 510	52
14.579 et 580	46
14.591 à 600	53
14.661 à 670	53
14.871 à 880	51
14.881 à 890	52
14.891 à 900	53
14.931 à 940	53
14.941 à 950	51
14.961 à 970	52
15.001 à 010	53
15.109	49
15.181 à 190	53
15.211 à 220	53
15.225 à 227	49
15.251 à 260	53
15.261 à 270	52
15.371 à 380	51
15.381 à 390	53
15.391 à 400	53
15.421 à 430	52
15.551 à 560	51
15.571 à 580	53
15.661 à 670	53
15.671 à 680	53
15.771 à 780	52
15.791 à 800	52
15.941 à 950	53
15.971 à 980	53
16.001 à 010	52
16.011 à 020	52
16.021 à 030	50
16.031 à 040	52
16.051 à 060	53
16.071 à 080	50
16.111 à 120	53
16.124 à 130	46
16.221 à 230	53
16.231 à 240	49
16.271 à 280	51
16.311 à 320	53
16.331 à 340	53
16.371 à 380	52
16.521 à 530	52
16.591	48
16.721 à 730	50
16.850	47
16.981 à 990	52

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
16.991 à 910	53
16.911 à 920	52
17.091 à 100	51
17.111 à 120	51
17.151 à 160	53
17.231 à 240	53
17.258	46
17.271 à 280	52
17.381 à 390	51
17.391 à 400	51
17.421 à 430	51
17.441 à 450	51
17.451 à 457	48
17.531 à 540	53
17.601 à 610	52
17.721 à 730	53
17.731 à 740	53
17.741 à 750	51
17.911 à 920	53
17.971 à 980	52
18.021 à 030	51
18.071 à 080	52
18.151 à 160	53
18.181 à 190	50
18.191 à 200	53
18.231 à 240	53
18.241 à 250	52
18.310	49
18.401 à 410	53
18.411 à 420	50
18.431 à 440	48
18.461 à 470	51
18.641 à 650	53
18.691 à 700	52
18.781 à 790	53
18.901 à 910	52
18.971 à 980	52
19.131 à 140	52
19.151 à 160	51
19.241 à 250	50
19.281 à 290	53
19.301 à 310	53
19.511 à 320	53
19.346 à 348	43
19.361 à 370	51
19.371 à 380	52
19.391 à 400	52
19.441 à 450	53
19.461 à 470	53
19.491 à 500	52
19.511 à 520	50
19.531 à 540	53
19.601 à 610	51
19.631 à 640	53
19.721 à 730	52
19.731 à 740	52
19.801 à 810	52
19.821 à 830	52
19.831 à 840	53
19.901 à 910	52
19.931 à 940	52
19.991 à 20.000	53
20.001 à 010	53
20.061 à 070	53
20.071 à 080	50
20.151 à 160	52
20.161 à 170	52
20.231 à 240	52
20.281 à 290	51
20.331 à 340	52
20.341 à 350	52
20.351 à 360	52
20.441 à 450	51
20.451 à 460	52
20.491 à 500	52
20.561 à 570	52
20.643 et 644	48
20.711 à 750	53
20.761 à 770	52
20.791 à 800	53
20.861 à 870	53
20.981 à 990	53
20.991 à 21.000	53
21.071 à 080	50
21.081 à 090	51
21.121 à 130	51
21.151 à 160	53
21.161 à 170	51
21.391 à 400	53
21.451 à 452	46

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21.454	46
21.551 à 560	53
21.611 à 620	53
21.771 à 780	53
21.891 à 900	50
21.901 à 910	52
21.926 à 930	48
21.941 à 950	50
22.071 à 080	52
22.101 à 110	52
22.111 à 120	51
22.161 à 170	52
22.171 à 180	53
22.260	50
22.331 à 340	53
22.391 à 400	52
22.491 à 500	51
22.507	47
22.641 à 650	51
22.771 à 780	53
22.831 à 840	52
22.941 à 950	52
23.011 à 020	53
23.201 à 210	51
23.272	53
23.281 à 290	51
23.423	48
23.461 à 470	53
23.501 à 510	52
23.511 à 520	53
23.551 à 560	53
23.651 à 660	53
23.671 à 680	53
23.711 à 720	53
23.751 à 760	50
23.781 à 790	53
23.921 à 930	51
23.981 à 990	51
24.021 à 030	52
24.051 à 060	53
24.071 à 080	52
24.151 à 160	50
24.201 à 210	51
24.271 à 280	53
24.331 à 340	53
24.401 à 410	53
24.651 à 660	51
24.771 à 780	53
24.811 à 820	53
24.891 à 900	52
24.931 à 940	53
24.957	46
25.111 à 120	53
25.211 à 220	52
25.271 à 280	53
25.521 à 530	52
25.721 à 730	52
25.811 à 820	53
25.871 à 880	52
25.891 à 900	52
25.991 à 26.000	52
26.021 à 030	53
26.071 à 080	53
26.261 à 270	52
26.371 à 380	53
26.391 à 400	51
26.411 à 420	53
26.521 à 530	52
26.551 à 560	53
26.730	49
26.861 à 870	51
26.881 à 890	53
26.891 à 900	50
26.941	45
27.051 à 060	52
27.081 à 090	53
27.141 à 150	53
27.191 à 200	52
27.371 à 380	51
27.441 à 450	53
27.531 à 540	50
27.581 à 590	52
27.611 à 620	50
27.721 à 726	48
28.111 à 120	51
28.321 à 330	53
28.401 à 410	52
28.441 à 450	53
28.451 à 460	51
28.571 à 580	50
28.681 à 690	53

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
28.693 et 694	48
28.701 à 710	53
28.841 à 850	50
28.911 à 920	53
28.921 à 930	52
28.981 à 990	51
29.021 à 030	51
29.041 à 050	52
29.051 à 060	51
29.111 à 120	53
29.141 à 150	53
29.211 à 220	51
29.381 à 390	50
29.401 à 410	51
29.511 à 520	51
29.521 à 530	52
29.541 à 550	51
29.601 à 610	52
29.701 à 710	52
29.781 à 790	50
29.831 à 840	52
29.991 à 30.000	52
30.051 à 060	52
30.091 à 100	53
30.161 à 170	50
30.501 à 510	53
30.531 à 540	53
30.551 à 560	52
30.561 à 570	52
30.651 à 660	52
30.801 à 810	53
30.861 à 870	52
30.901 à 910	53
31.149 et 150	49
31.231 à 240	53
31.281 à 290	52
31.391 à 400	50
31.411 à 420	53
31.441 à 450	52
31.471 à 480	50
31.541 à 550	51
31.601 à 610	51
31.701 à 710	52
31.771 à 780	52
31.811 à 820	53
31.881 à 890	52
31.941 à 950	53
32.106 à 109	49
32.121 à 130	53
32.171 à 180	53
32.206 et 207	48
32.231 à 240	52
32.261 à 270	51
32.301 à 310	51
32.321 à 330	52
32.331 à 340	52
32.375 et 376	47
32.481 à 490	53
32.501 à 510	52
32.541 à 550	53
32.741 à 750	50
32.751 à 760	53

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
32.791 à 800	52
32.847 à 850	48
32.871 à 880	51
32.888 et 889	49
32.891 à 900	53
32 971 à 980	52
32.981 à 990	52
32.991 à 33.000	50
33.001 à 005	42
33.241 à 250	52
33.271 à 280	51
33.301 à 305	49
33.471 à 480	52
33.511 à 520	51
33.541 à 550	53
33.601 à 610	53
33.631 à 640	53
33.649	49
33.701 à 710	53
33.731 à 740	53
33.761 à 770	52
33.781 à 790	53
33.851 à 860	52
33.891 à 900	51
33.901 à 910	52
33.921 à 930	53
33.941 à 950	53
33.961 à 970	53
34.001 à 010	52
34.041 à 050	53
34.131 à 140	53
34.151 à 160	53
34.191 à 200	51
34.351 à 360	53
34.391 à 400	53
34.431 à 440	52
34.481 à 490	52
34.501 à 510	52
34.561 à 570	51
34.607 à 609	43
34.611 à 620	51
34.631 à 640	53
34.671 à 680	51
34.751 à 760	53
34.791 à 800	52
34.831 à 840	53
34.871 à 880	53
34.951 à 900	52
35.091 à 100	53
35.351 à 360	52
35.401 à 410	53
35.431 à 440	53
35.471 à 480	53
35.501 à 510	53
35.533	45
35.539 et 540	45
35.541 à 550	52
35.561 à 570	52
35.571 à 580	53
35.621 à 630	53
35.781 à 790	50
35.861 à 870	52

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
35.891	52
35.941 à 950	53
36.021 à 030	53
36.131 à 139	44
36.151 à 160	53
36.171 à 180	53
36.191 à 200	53
36.261 à 270	53
36.271 à 280	50
36.281 à 290	49
36.291 à 300	48
36.321 à 325	43
36.351 à 360	53
36.491 à 500	50
36.601 à 610	53
36.771 et 772	48
36.781 à 790	52
36.791 à 800	50
36.841 à 850	53
36.861 à 870	53
36.911 à 920	53
36.931 à 940	52
36.981 à 990	52
37.251 à 260	53
37.291 à 300	51
37.311 à 320	51
37.331 à 340	53
37.368 à 370	44
37.451 à 460	51
37.561 à 570	53
37.591 à 600	51
37.781 à 790	52
37.841 à 850	51
37.861 à 870	53
38.021 à 030	53
38.091 à 100	53
38.181 à 190	53
38.231 à 240	51
38.271 à 280	53
38.301 à 310	50
38.361 à 370	51
38.371 à 380	52
38.411 à 420	53
38.451 à 460	51
38.461 à 470	53
38.481 à 490	51
38.595 à 600	49
38.614	49
38.651 à 660	53
38.671 à 680	50
38.701 à 710	53
38.731 à 740	51
38.741 à 750	51
38 778 à 780	48
38.781 à 790	52
38.811 à 820	50
38.821 à 830	53
38.911 à 920	52
38.921 à 930	52
38.947	48
39.011 à 020	52
39.027	50
39.081 à 090	53

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
39.131 à 134	49
39.159 et 160	45
39.281 à 290	52
39.331 à 340	50
39.401 à 410	53
39.471 à 480	52
39.531 à 540	53
39.551 à 560	51
39.571 à 580	51
39.631 à 640	52
39.666	49
39.681 à 690	52
39.691 à 700	52
39.791 à 800	52
39.801 à 810	53
39.821 à 830	53
39.851 à 860	53
39.861 à 870	52
40.061 à 070	52
40.121 à 130	52
40.131 à 140	50
40.211 à 220	52
40.291 à 300	53
40.541 à 547	39
40.638	47
40.661 à 670	53
40.691 à 700	53
40.741 à 750	53
40.771 à 780	53
40.871 à 880	53
40.971 à 980	49
41.011 à 020	53
41.041 à 050	50
41.101 à 110	53
41.111 à 120	53
41.121 à 130	51
41.201 à 210	52
41.231 à 240	52
41.441 à 450	52
41.461 à 470	51
41.481 à 490	52
41.501 à 510	51
41.531 à 540	53
41.591 à 600	53
41.601 à 610	51
41.681 à 690	51
41.911 à 920	53
41.931 à 940	53
41.941 à 950	52
41.961 à 970	52
41.971 à 980	51
42.031 à 040	52
42.041 à 050	53
42.111 à 120	53
42.161 à 170	51
42.241 et 242	48
42.248 et 249	48
42.261 à 270	53
42.321 à 330	51
42.361 à 370	53
42.411 à 420	50
42.450 à 453	46
42.458	46

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
42.461 à 470	51
42.501 à 510	53
42.611 à 620	53
42.621 à 630	52
42.631 à 640	53
42.791 à 800	51
42.871 à 880	50
42.911 à 920	51
42.951 à 960	52
42.991 à 43.000	53
43.011 à 020	52
43.021 à 030	52
43.061 à 070	52
43.131 à 140	52
43.151 à 160	51
43.221 à 230	50
43.291 à 300	53
43.311 à 320	51
43.341 à 350	52
43.361 à 370	50
43.451 à 460	51
43.461 à 470	53
43.481 à 490	53
43.601 à 610	50
43.611 à 620	51
43.821 à 830	52
43.831 à 840	53
43.841 à 850	51
43.891 à 900	52
44.001 à 010	53
44.031 à 040	52
44.101 à 110	53
44.111 à 120	52
44.121 à 130	52
44.201 à 210	50
44.241 à 220	53
44.226 et 227	47
44.271 à 280	51
44.331 à 340	53
44.351 à 360	50
44.371 à 380	51
44.401 à 410	53
44.411 à 420	52
44.441 à 450	52
44.481 à 490	52
44.591 à 600	50
44.631 à 640	52
44.641 à 650	53
44.701 à 710	52
44.741 à 750	53
44.761 à 770	53
44.801 à 810	53
44.811 à 820	50
44.851 à 860	51
44.891 à 900	52
44.911 à 920	53
45.021 à 030	53
45.101 à 110	53
45.149	49
45.167 à 170	49
45.171 à 180	52
45.201 à 210	52

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
45.329 et 330	47
45.341 à 350	52
45.361 à 370	52
45.381 à 390	52
45.451 à 460	52
45.481 à 490	53
45.511 à 520	53
45.601 à 610	50
45.671 à 680	52
45.681 à 690	53
45.704 à 710	53
45.919 et 920	49
45.941 à 950	51
46.011 à 020	53
46.081 à 090	50
46.091 à 100	50
46.131 à 140	52
46.171 à 180	53
46.221 à 230	53
46.241 à 250	52
46.441 à 450	53
46.501 à 510	52
46.571 à 580	53
46.661 à 670	53
46.811 à 820	53
46.832	48
46.901 à 910	51
46.921 à 930	52
46.951 à 960	53
47.021 à 030	51
47.151 à 160	53
47.181 à 190	53
47.251 à 260	50
47.281 à 290	52
47.291 à 300	52
47.321 à 330	53
47.451 à 460	51
47.521	48
47.531 à 540	52
47.541 à 550	52
47.661 à 670	52
47.771 à 780	53
47.786	42
47.891 à 900	52
47.911 à 920	52
47.971 à 980	51
48.001 à 010	52
48.011 à 020	53
48.141 à 150	53
48.161 à 170	52
48.191 à 200	53
48.245 à 249	48
48.481 à 490	50
48.541 à 550	53
48.791 à 800	53
48.991 à 49.000	53
49.181 à 190	53
49.541 à 550	53
49.625 à 629	46
49.661 à 670	53
49.792 et 793	47
49.851 à 860	53
49.961 à 970	53

AVIS DIVERS

Société Française de Magasins Modernes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 118.420.000 F

SIÈGE SOCIAL: 77, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 34647.

Les obligations 4 0/0 de 5.000 F nominal, émises en février 1943, numéros compris entre 1 et 6000, démunies de coupons et restant en circulation seront échangées, titre pour titre, sans conformité de numéros, contre de nouvelles obligations 4 0/0 de 5.000 F nominal, numérotées à partir de 6001, coupon annuel n° 21 à l'échéance du 15 août 1953 et suivants attachés.

Cet échange s'effectuera à partir du 2 février 1953, au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, ainsi que dans ses sièges et agences en France.

Compagnie des Freins et Signaux Westinghouse

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 16, RUE DE LA VILLE-L'ÉVÊQUE, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 209698 B.

Les obligations 4 1/4 0/0 1942 de 2.000 F nominal, numérotées de 1 à 17500, démunies de coupons et restant en circulation seront échangées, titre pour titre, sans conformité de numéros, contre de nouvelles obligations 4 1/4 0/0 de même montant nominal, numérotées à partir de 17501, coupon annuel n° 21 à l'échéance du 15 juillet 1953 et suivants attachés.

Cet échange s'effectuera à partir du 16 février 1953 aux guichets des sièges, succursales et agences en France des établissements suivants:

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris;
Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris.

Le Crédit lyonnais assurera la centralisation de l'opération.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Mendlowicz (Jean), de nationalité française, né à Paris (12e) le 29 décembre 1931, demeurant à Limoges, 9, rue du Consulat, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Mandon.

M. Proukhnitzky (Lazare), né le 9 juin 1905 à Paris (12e), domicilié 3, rue d'Hauteville, à Paris (10e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Daniel, né le 12 mai 1933 à Paris (4e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Pritot ou à défaut Prout.

M. Bloch (Gérard), né à Paris (19e) le 24 mai 1927, demeurant 12 *bis*, rue Desaix, Paris (15e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, ainsi qu'à celui de ses enfants mineurs nés à Neuilly-sur-Seine: Joële-Françoise-Micheline, le 29 septembre 1948; Stéphane-Gérard-Léonce-René, le 20 août 1949; Richard-Daniel-Max, le 18 septembre 1950 et Denis-Thomas-Michel, le 23 octobre 1951, celui de Beaumont, ou subsidiairement Baumont ou Cernet.

M. Bloch (Gaston-Claude), né à Paris le 3 septembre 1922, demeurant 28, avenue Montaigne, à Paris (8e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique ainsi qu'à celui de ses enfants mineurs nés à Neuilly-sur-Seine: Perrine-Claude-Micheline-Rosalie, le 25 février 1950 et Corinne-Claude-Marie-France-Micheline, le 11 juillet 1951, celui de Beaumont ou subsidiairement Baumont ou Cernet.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

3 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de Versailles. Le **Vélo-Club de Sartrouville** transfère son siège social du 176, avenue Georges-Clemenceau, au 100, avenue Georges-Clemenceau, à Sartrouville.

29 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Section française de la Société internationale pour l'enseignement commercial.** But: développement de l'enseignement commercial en France et établissement de contact avec la Société internationale pour l'enseignement commercial et les groupements étrangers poursuivant le même but. Siège social: 14, rue de Chateaubriand, Paris.

30 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.** But: assurer le recouvrement des cotisations obligatoires perçues en vertu de la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950 au bénéfice de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle, et en faire emploi dans les conditions et sous les contrôles prévus par l'arrêté interministériel agréant ladite association. Siège social: 22, rue Cognacq-Jay, Paris.

30 décembre 1952. Déclaration à la préfecture du Cher. **Espérance de Saint-Doulchard.** But: marche à pied et, obligatoirement, l'éducation physique. Siège social: café Carrant, 66, avenue des Près-le-Roi, Bourges.

31 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Judo-Club Bourgoin-Jallieu.** But: pratique du judo. Siège social: café de la Halle, Bourgoin.

31 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Les Habitants du 25.** But: défense des intérêts des locataires. Siège social: 25, rue du Moulinet, Paris.

31 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Les Chevaliers de la courtoisie française.** But: entretenir et développer la tradition d'amabilité. Siège social: 51, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

1er janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Association des parents d'élèves de l'école laïque de la Comelle.** But: promouvoir, soutenir, favoriser, par tous les moyens dont elle dispose, l'instruction, l'éducation, la santé physique et morale des enfants de l'école communale. Siège social: mairie de la Comelle.

2 janvier 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association d'éducation populaire de Grézieu-la-Varenne.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: place de l'Eglise, Grézieu-la-Varenne.

3 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Fédération des aveugles et infirmes civils du Nord et du Pas-de-Calais.** But: améliorer les conditions d'existence des aveugles et infirmes civils; défendre leurs intérêts communs; faire triompher leurs revendications. Siège social: 61, rue Arthur-Lamandin, Saint-Pierre-lez-Auchel.

4 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de la Meuse. **Les Loups d'Argonne.** But: réglementation de la chasse et repeuplement en gibier; répression du braconnage; destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Neuvilly.

5 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Groupement local d'entreprises du bassin de Longwy et Briey.** But: grouper les entrepreneurs et artisans désireux de souscrire collectivement à des adjudications ou de traiter des marchés de travaux. Siège social: 4, rue de Turenne, Longwy.

6 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Cercle théâtral La Duchesnois.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire, notamment les séances récréatives, artistiques, musicales, les réunions d'éducation physique, de gymnastique, de sports, toutes les institutions de nature à favoriser le bon emploi des loisirs des membres de l'association. Siège social: 13, place de la Mairie, Saint-Saulve.

7 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Amicale des maires du canton de Longuyon.** But: étudier en commun les questions qui ressortent des fonctions municipales qui présentent certaines difficultés et assurer la réception de personnalités et de services publics en visite dans le canton. Siège social: hôtel de ville de Longuyon.

7 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. **Société de chasse de Pauvres.** But: lutte contre le braconnage, contre les nuisibles, conservation du gibier. Siège social: mairie de Pauvres.

8 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Philharmonie de Châtenay-Malabry.** But: créer et entretenir une association musicale. Siège social: rue Eugène-Clotrier (salle des fêtes des écoles), Châtenay-Malabry.

8 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association française des amateurs de télécommande** transfère son siège social du 12, avenue François-Bégué, à Stains, au 16, avenue Paul-Appell, Paris.

9 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Judo-Club de Cornouaille.** But: développement du judo. Siège social: route de Brest, Kerfeuteun.

9 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **L'Amicale laïque de Castilly.** But: relations amicales entre les membres, défense de la laïcité de l'enseignement, développement des œuvres scolaires, organisation des loisirs. Siège social: école publique de Castilly, par Lison.

9 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Association d'éducation populaire des écoles privées de Rosnoën.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement desdites écoles. Siège social: école Saint-Joseph, Rosnoën.

10 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Société philharmonique d'Ars-en-Ré.** But: faire de la musique et se perfectionner dans cet art, organisation des fêtes et des cours post-scolaires de solfège et de musique. Siège social: domicile du président, M. Prilland (Louis), 12, place du Marché, Ars-en-Ré.

12 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des officiers de réserve interprètes et du chiffre de la marine.** But: veiller aux intérêts moraux et matériels de ses membres, maintenir un contact toujours plus étroit avec l'état-major général de la marine en vue du perfectionnement de l'instruction de ses membres. Siège social: 9, avenue Sainte-Foy, Neuilly-sur-Seine.

12 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Harmonie du cercle Saint-Augustin.** But: grouper des éléments instrumentistes en vue de participer à des concerts, concours, festivals, manifestations publiques et religieuses, enseignement du solfège et d'instruments aux élèves. Siège social: cercle Saint-Augustin, rue Fourcault, à Renazé.

12 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Syndicat des chasseurs et propriétaires de Festes et Saint-Andre.** But: protection du gibier et destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Festes.

12 janvier 1953. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association rurale Saint-Pierre-Fourrier.** But: éducation populaire par conférences, séances théâtrales, cinéma, projections. Siège social: presbytère d'Uzemain.

13 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Comité des fêtes de Montmerrei.** But: organisation, pour la municipalité, de fêtes et réjouissances à Montmerrei. Siège social: mairie de Montmerrei.

13 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Les Amis sports et voyages Maryse-Bastié.** But: organisation de tourisme et voyages. Siège social: hôtel de la Gare, Revigny-sur-Ornain.

14 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des Corses et amis de la Corse de la région Est de Paris.** But: œuvre sociale d'entr'aide. Siège social: 26, rue Circulaire, Villemomble.

14 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association des écrivains cheminots.** But: société littéraire, affiliée à l'Union artistique et intellectuelle des cheminots français; encourager, favoriser et développer l'étude et la pratique des activités littéraires chez les cheminots. Siège social: 11, rue de Milan, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.